



DE BOUBAIX-TOURCOING

Bureaux — LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TELEPHONE : 672 (POUR PARIS)

ADVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous recommandons comme notre chef suprême le Seigneur et Maître et comme chef suprême de la Patrie française.

LA JOURNÉE

Aujourd'hui, Chambre et Sénat. Nous exposons dans ses grandes lignes le projet de M. Briand sur l'abrogation de la loi Falloux et la création d'un diplôme d'études pour les élèves des établissements de l'Etat.

Le point aigu des difficultés que va soulever l'échéance du 11 décembre réside dans le conflit que la ministre va provoquer en agissant dans le sens des résolutions de la Chambre et de la résistance passive.

Le ministre espagnol en démission. M. Moret est chargé de former le Cabinet.

La Chambre belge a abordé la discussion des interpellations sur la question du Congo.

La République, la princesse de Bihlow a prononcé, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires pour les colonies, un plaidoyer en faveur de l'expansion coloniale.

Le ministre espagnol en démission. M. Moret est chargé de former le Cabinet.

La Chambre belge a abordé la discussion des interpellations sur la question du Congo.

La République, la princesse de Bihlow a prononcé, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires pour les colonies, un plaidoyer en faveur de l'expansion coloniale.

Le ministre espagnol en démission. M. Moret est chargé de former le Cabinet.

La Chambre belge a abordé la discussion des interpellations sur la question du Congo.

La République, la princesse de Bihlow a prononcé, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires pour les colonies, un plaidoyer en faveur de l'expansion coloniale.

Le ministre espagnol en démission. M. Moret est chargé de former le Cabinet.

La Chambre belge a abordé la discussion des interpellations sur la question du Congo.

La République, la princesse de Bihlow a prononcé, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires pour les colonies, un plaidoyer en faveur de l'expansion coloniale.

Le ministre espagnol en démission. M. Moret est chargé de former le Cabinet.

La Chambre belge a abordé la discussion des interpellations sur la question du Congo.

La République, la princesse de Bihlow a prononcé, à l'occasion de la demande de crédits supplémentaires pour les colonies, un plaidoyer en faveur de l'expansion coloniale.

CONTRE L'ARMÉE!

Le soir du 6 mai dernier, une douzaine d'hommes attendaient fébrilement dans nos bureaux les résultats des élections, que le téléphone nous apportait de minute en minute.

La tristesse étreignait tous les cœurs. Un silence d'angoisse régnait dans la pièce à l'atmosphère surchauffée.

Les événements, depuis, n'ont cessé de monter que cet air avait raison. Certes, la religion n'est pas épargnée par la majorité issue du scrutin du 6 mai.

Mais l'armée, elle, ne fait que subir des attaques qui sont des atteintes profondes. Il est manifeste qu'une véritable conspiration est machinée contre elle.

Le coup d'audace et de triomphe d'une armée infame : faire servir à l'asservissement de nos misérables passifs, l'éducation, la discipline, le dévouement, toutes les grandes vertus que ces cœurs de vingt ans ont apportées à la patrie pour la servir.

Voilà ce dont on cause dans les chambres, et vous pouvez être certain que ces attentats aux consciences, que ces criminelles haines des âmes font plus de tort à l'armée, qu'à l'amour des grands et des servitudes militaires, que toutes les corvées et toutes les petites misères du métier.

Et cela sans doute en des plans de ceux qui ont juré de démanteler l'armée et de démanteler la France.

quique professe un tel respect pour la liberté des consciences (1) qu'elle ne voudrait pour rien au monde exposer ses âmes délicates au moindre froissement par le spectacle d'un culte étranger an leur.

Plutôt une fluxion de poitrine que la plus légère atteinte aux scrupules de conscience d'un juif ou d'un luthérien.

Et voici maintenant que ce même gouvernement, si soucieux du respect des convictions religieuses, force des soldats catholiques d'entrer en armes et par les armes dans les églises, d'envahir le sanctuaire, de frapper à coups de crosse sur des femmes et des enfants qui prient et qui pleurent.

En temps de grève, on n'emploie les troupes que pour maintenir l'ordre dans la rue, et elles doivent essayer une grêle de briques et de bouteilles plutôt que d'abandonner l'attitude passive; en temps d'inventaires, on fait des soldats les auxiliaires de la police.

Bien plus, quand dans la commune on ne trouve pas un misérable crocheteur ou un repris de justice pour forcer les portes, avant même d'en chercher, souvent on fait appel aux soldats volontaires, on promet 2 fr. 50 de paye supplémentaire à ceux qui se dévoueront, on offre une prime d'appointement aux renégats, aux baptisés qui veulent enfoncer les portes de l'église.

Voilà ce qu'on fait de notre pauvre armée!

Dans cette école de l'honneur, nos gouvernants ont formé une section qui devient un conservatoire de crocheteurs.

M. l'abbé Delarue et Mlle Frémont

Tous les journaux de ce matin publient les deux lettres suivantes, l'une de M. l'abbé Delarue, l'autre de Mlle Marie Frémont.

LETRE DE M. L'ABBÉ DELARUE Paris, le 29 novembre 1908. Monsieur le directeur, Nous avons devant Dieu et devant les hommes une terrible responsabilité.

LETRE DE Mlle MARIE FRÉMONT Je soussignée de toute mon âme et de tout mon cœur, prie Dieu, de vous pardonner et de vous excuser.

Ne nous devons de sources sûres que l'authenticité de ces deux documents se laisse aucun doute, et que le respect exprimé par leurs auteurs n'est pas davantage dans l'esprit de ceux qui en furent témoins.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

Le ministre a pris comme base de ses travaux le projet qui a été adopté au Sénat en 1903 et qui n'a pas encore été discuté à la Chambre.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

LE GOUVERNEMENT INTERDIT L'ENTRÉE DE L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE

L'échéance du 11 décembre n'est pas encore soulevée, et la dévolution des biens ecclésiastiques n'est pas encore faite, que déjà M. Chamousset a été nommé évêque de La Rochelle, qui doit être sacré demain vendredi, de prendre possession de son palais épiscopal.

Mgr Bressa s'installe probablement dans l'immeuble occupé autrefois par les missionnaires Lazaristes.

Les trésoriers de fabriques et l'échéance du 11 décembre. Nous avons eu l'occasion d'avoir, à la suite de la réunion des évêques procureurs de l'Institut catholique de Paris, plusieurs entretiens avec des personnes informées.

Le point aigu de la situation réside dans l'attente que les trésoriers de fabriques doivent adopter au moment de la disparition des fabriques, en raison de leurs devoirs de catholiques et des exigences du gouvernement.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

Le ministre a pris comme base de ses travaux le projet qui a été adopté au Sénat en 1903 et qui n'a pas encore été discuté à la Chambre.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

AGITATION DANS LE PAYS

L'agitation dans le pays coëxiste l'indivisible procédé de ces derniers grands châteaux.

Le point aigu de la situation réside dans l'attente que les trésoriers de fabriques doivent adopter au moment de la disparition des fabriques, en raison de leurs devoirs de catholiques et des exigences du gouvernement.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

Le ministre a pris comme base de ses travaux le projet qui a été adopté au Sénat en 1903 et qui n'a pas encore été discuté à la Chambre.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.

Le ministre a pris comme base de ses travaux le projet qui a été adopté au Sénat en 1903 et qui n'a pas encore été discuté à la Chambre.

Le projet adopté par le Sénat portait, dans son article 2, à 25 ans l'âge minimum exigé pour ouvrir le établissement privé d'enseignement secondaire.